



DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N° 2024- 01

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE AUPRES DU CCAS DE PONT-SAINTE-MAXENCE SIGNÉE LE 14 OCTOBRE 2022 – DELIBERATION N° 2022-11 DU 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à quatorze heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle d'honneur, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, Président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,
Président,

Monique MARTIN, Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Sonia DEFLANDRE, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Annick MATEOS, Yasmine PEZANT, André SAROUILLE

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentés :

Marie-Claire DECHILLY

Etaient absents :

Alexis DERACHE, Reynald ROSSIGNOL, Didier GASTON, Fabienne BECQUEMIN

Secrétaire de séance :

Mme Séverine BONTEMS, directrice du C.C.A.S.

Date de convocation : 20/02/2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 12

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, articles R.123-1 à R.123-38,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le décret 95-561 du 6 mai 1995 concernant le fonctionnement des C.C.A.S.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) de Pont-Sainte-Maxence est un établissement public administratif dont le statut relève du code de l'action sociale et des familles. Il constitue l'outil privilégié de la ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social et gérer une résidence autonomie pour personnes âgées,

Considérant qu'afin d'Assurer ses missions et optimiser son fonctionnement, la ville offre au CCAS une assistance globale pour sa gestion administrative, juridique, financière et comptable

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-11 du 05 octobre 2022 approuvant la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Pont-Sainte-Maxence,

Vu la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Pont-Sainte-Maxence signée le 14 octobre 2022,

Considérant qu'afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du CCAS un agent de la ville rémunéré sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer des missions d'écrivain public.

Considérant qu'en conséquence, il s'avère nécessaire de modifier la convention signée le 14 octobre 2022 et de porter à 2.9 ETP temps plein pour le service administratif et 3 ETP pour le service technique et de modifier son article 2,

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance du 14 février 2024,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Modifie la convention signée en date du 14 octobre 2022 et de porte à 2.9 ETP temps plein pour le service administratif et 3 ETP pour le service technique et modifie l'article 2 : Gestion administrative, comme suit :

La commune de Pont-Sainte-Maxence met à disposition du CCAS et de la résidence autonomie « Age d'Or » qu'il gère, le personnel chargé d'assurer le fonctionnement des services administratifs. La nature et les fonctions exercées sont les suivantes :

- ½ ETP : fonctions de directrice du CCAS, agent catégorie A filière administrative,
- 1 ETP : fonctions de directrice adjointe du CCAS, agent catégorie C de la filière administrative,
- ½ ETP : fonctions de chargée de mission réussite éducative et coordinatrice d'activités, agent catégorie A filière administrative,
- 0,10 ETP : fonction directrice des ressources humaines, agent catégorie B de la filière administrative,
- 0,10 ETP : fonction de directeur des finances, agent de catégorie B de la filière administrative,
- 0,10 ETP : fonction de directrice adjointe, agent de catégorie C de la filière administrative,
- 0,10 ETP : fonction de directrice des affaires juridiques, agent de catégorie A de la filière administrative
- 1/2 ETP : fonction d'écrivain public, agent de catégorie C de la filière administrative

Article 2 : Autorise le président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Article 3 : Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget 2024 et suivants.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication